

## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 17  
la commune de SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 17 afin de permettre la requalification d'un tourne à gauche dans le cadre d'une opération de sécurité routière à « la Jubinais » et au « Chêne Creux ».

8395 932 8

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 17 classée RP2 entre les PR 42 + 800 et 43 + 400\*, sur le territoire de la commune de SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC.

**du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 03 novembre 2023**

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation, tout en prenant en compte les accès adjacents des voies communales.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores.
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera maintenue 24h/24.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 10 novembre 2023.

\* Coordonnées GPS : RD17 de 47.258504,-1.758101 à 47.254229,-1.753074

## **ARTICLE 2**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par EUROVIA ATLANTIQUE, 3 Rue de la Métallurgie ZI de Carquefou 44472 CARQUEFOU Cedex, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Saint-Nazaire et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores et conformément à la fiche CF27 – Alternat au droit de carrefour.

## **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## **ARTICLE 5**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Maire de la commune de SAINT-ETIENNE-DE-MONTLUC,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB St-Etienne-de-Montluc,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nazaire

Le - **6 SEP. 2023**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
L'Adjointe au chef de service aménagement



Fabienne BOURSE

---

Une copie sera adressée à :

- Le groupement de gendarmerie de COB St-Etienne-de-Montluc

# Annexe à l'arrêté de circulation T-SN-2023-08-043

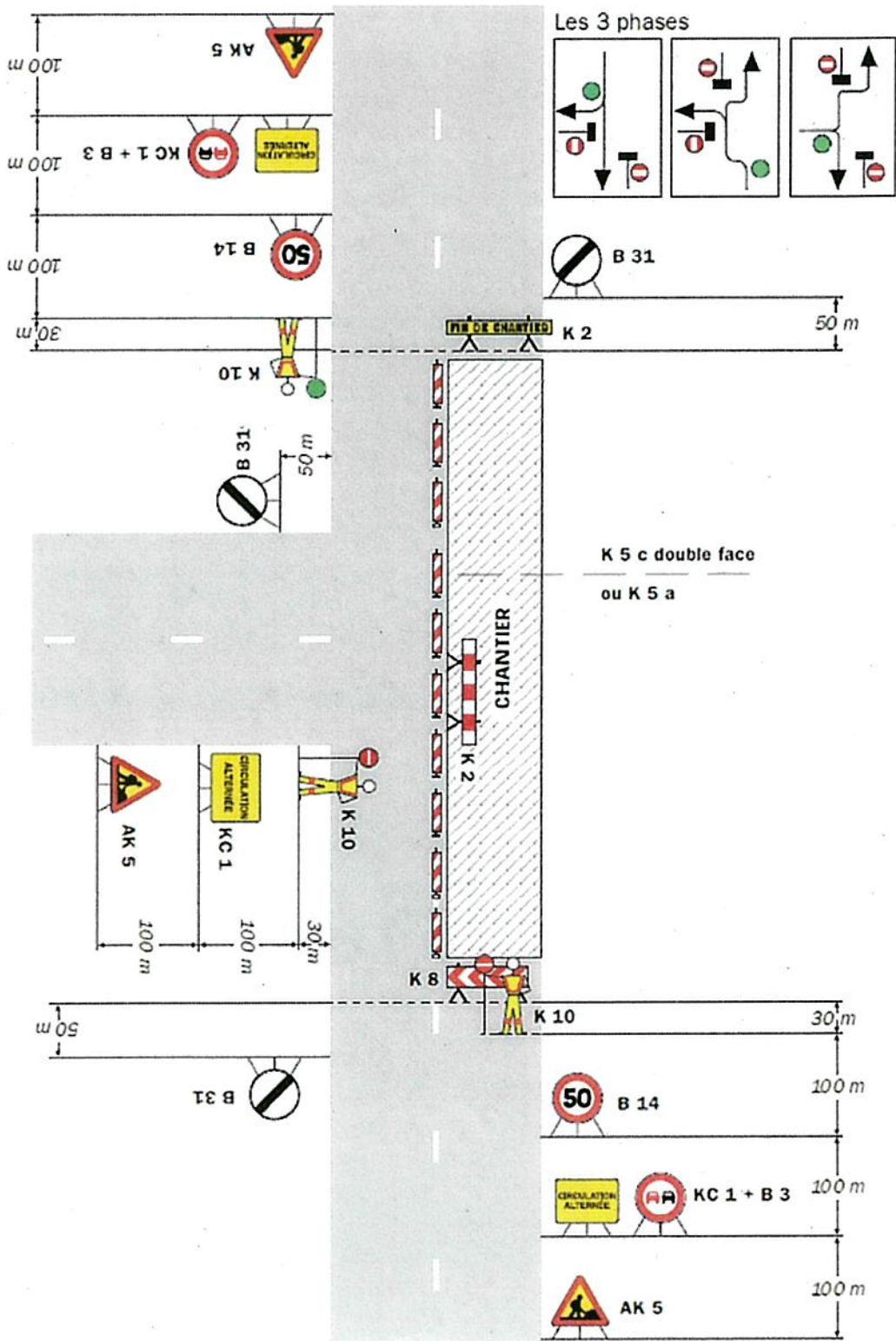
## Plan de situation

### Situation des travaux









Remarque(s) :

